

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 166/2019**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
2 Route des Pierres Blanches.
Création branchement gaz

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société TSG en date du 09 décembre 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de création de branchement de gaz.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020, la route des Pierres Blanches sera réduite au niveau du 2.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société TSG, 8 Allée Bernard Palissy, 69780MIONS

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 16 décembre 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

